4ème Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Centre Grand-Ducal d'Art Dramatique »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Centre Grand-Ducal d'Art Dramatique », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 24 janvier 2015 entre parties :

Article 15.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2018, une aide supplémentaire d'un montant de 10.000.- € est accordée à l'association pour la préparation de la production luxembourgeoise « De Cabinet vum Dokter Menasse » de Charel Meder.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à 110.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 3 DEC. 2018

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture

Lex Wever Président

Guy Arendt

Secrétaire d'Etat